

Compte administratif.
1939.

Vu le compte rendu par le sieur Borsu percepteur de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1939 jusqu'au 31 décembre suivant. Apres avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatiées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée -

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1939 admet les recettes de la gestion 1939 pour la somme de	63550. ^F 09
Les dépenses pour celle de	41621.34
fixe l'excédent de recettes à	<u>21928,15</u>
excédent de l'ex. du dernier compte.	14674.61
Declare le comptable debiteur sur son compte de la gestion 1939 de la somme de.	36602,76
Statuant sur les opérations de 1939	
En recettes pour.	86486,87
en dépenses -	63930,22
excédent de recettes	<u>22556,59</u>
excédent de 1938	14674.61.
résultat définitif de l'ex 1939	<u>37231,20</u>

Le conseil demande à M. E. G. P. G. faisant droit aux motifs ci-dessus d'approuver les comptes.

Vu le compte de gestion présenté par M. le Receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1939.

Vu la délibération prise par la C.A. du Bureau de bienfaisance approuvant les comptes -

Est d'avis d'approuver les comptes dans ses résultats